

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
19 juillet 2019

---

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CD114

présenté par  
Mme Couillard, rapporteure

-----

**ARTICLE 9**

I. – Compléter la première phrase de l’alinéa 20 par les mots :

« ainsi qu’à l’avant-dernier alinéa de l’article L. 141-13 du code de la voirie routière ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 32 par les mots :

« ainsi que de l’avant-dernier alinéa de l’article L. 141-13 du code de la voirie routière ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 33 :

1° Après la première occurrence du mot :

« article »,

substituer aux mots :

« ainsi qu’ »

le signe :

« , » ;

2° Après la référence :

« L. 1115-6 »,

insérer les mots :

« du présent code et à l’avant-dernier alinéa de l’article L. 141-13 du code de la voirie routière ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 34 :

1° Substituer à la deuxième occurrence du mot :

« et »

le signe :

« , » ;

2° Après la référence :

« L. 1115-6 »,

insérer les mots :

« du présent code ainsi que de l’avant-dernier alinéa de l’article L. 141-13 du code de la voirie routière ».

V. – En conséquence, à l’alinéa 44 :

1° Après le mot :

« code »,

insérer les mots :

« ainsi que de l’avant-dernier alinéa de l’article L. 141-13 du code de la voirie routière » ;

2° Après la référence :

« L. 1115-1 »,

insérer les mots :

« du présent code ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Proposition de coordination rédactionnelle prenant en compte, pour le champs de compétence de l’ARAFER, la création de l’article L. 141-13 du code de la voirie routière en séance publique à l’Assemblée nationale.